

# AVENANT numéro 1

21 OCT. 2009

Annexé et incorporé à la police d'assurance vie collective du **Entraide** de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal portant le numéro 17261.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, l'article 23 est remplacé de la façon suivante :

## 23. MONTANT D'ASSURANCE

Le montant maximal d'assurance vie est de 25 000 \$ pour l'ensemble des protections détenues par un adhérent auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

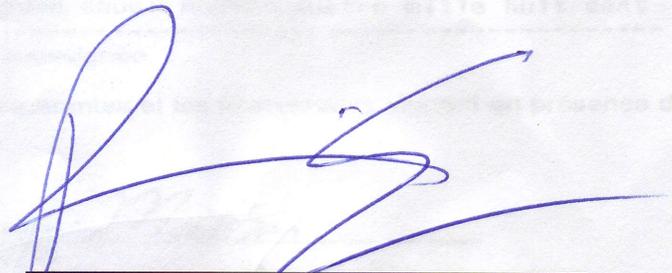
Le montant de décès accidentel maximal n'est jamais supérieur à celui de l'assurance vie.

Le montant maximal d'assurance vie est de 10 000 \$ pour l'ensemble des protections détenues par un enfant à charge auprès de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal.

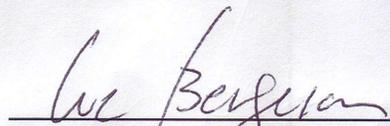
Signé à St-Hyacinthe ce 18<sup>e</sup> jour de août 2009.

**Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal**

  
Président

  
Trésorier général

**La Survivance, Compagnie mutuelle d'assurance vie**

  
Vice-président Actuariat

  
Vice-président  
Développement, Assurance collective